



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 9/2016

le 3 février 2016

Concerne :

Modification des statuts du SIGE – Position de la Municipalité.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 19 octobre 2015, le Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE) a adopté les nouveaux statuts de son association. La Loi sur les communes prévoit que ceux-ci doivent être ensuite adoptés par l'ensemble des conseils communaux concernés. Le préavis y relatif figure à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal. Le 14 décembre 2015, la Municipalité a décidé de déposer le préavis tel qu'élaboré par le Comité de direction du SIGE tout en préconisant son rejet par le corps délibérant.

Formellement, la Municipalité dépose le préavis. Dans les faits, l'argumentaire, favorable à la modification des statuts, a été élaboré par le Comité de direction du SIGE. Afin de ne pas dénaturer ce texte, la Municipalité exprime sa position par voie de communication municipale. Elle défendra son point de vue devant la commission ad hoc.

Si la Municipalité se rallie à l'ensemble des modifications proposées, elle rejette en revanche l'art. 8 instaurant la parité entre les représentants des trois communes villes et celles des communes d'amont au Conseil intercommunal. Lors de la procédure de consultation, la Municipalité, à l'instar de son homologue de Vevey, avait proposé l'attribution, à chaque commune, de trois délégués au lieu de quatre, ce qui aurait renforcé le poids des villes. Cette proposition n'a pas été retenue dans le projet soumis au Conseil intercommunal et un amendement, visant lui aussi à renforcer le poids des villes, a été refusé par le plénum.

Avec les nouveaux statuts, la représentation de La Tour-de-Peilz au Conseil intercommunal passerait de 6 délégués sur 47 à 7 sur 60. Globalement, les communes villes compteraient, avec 30 représentants, autant de délégués que les communes d'amont. Actuellement, les villes disposent de 26 sièges contre 21. La Municipalité estime que la parité n'est pas souhaitable, notamment compte tenu des importants investissements à venir en matière d'épuration des eaux sur les sites de Vevey et de Montreux.



La Municipalité propose ainsi le rejet du préavis, un refus, qui, s'il était exprimé par le corps délibérant boéland, signifierait le rejet de la modification des statuts, conformément à la procédure prévue par la Loi sur les communes. La Municipalité considère cependant que ce retour (provisoire) aux anciens statuts ne comporterait pas d'inconvénient majeur pour le SIGE.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 18 janvier 2016

